



East Angus

Ma ville, ma vie

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC
(ARTICLE 132 L.A.U.)**

**AUX PERSONNES INTERESSEES AVANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE « REGLEMENT
NUMERO 785 – MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 POUR LA CREATION
DES ZONES RC-14 ET RC-15 A MEME UNE PARTIE DE LA ZONE RB-25 »**

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

- 1.- À la suite de l'assemblée publique tenue le 17 juin 2019, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 8 juillet 2019, sans changement, le second projet de règlement intitulé: « REGLEMENT NUMERO 785 – MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 POUR LA CREATION DES ZONES RC-14 ET RC-15 A MEME UNE PARTIE DE LA ZONE RB-25 » ;

Le règlement 745 est modifié ainsi :

- À l'annexe 1 – plan de zonage du règlement 745, sont ajoutés les zones Rc-14 et Rc-15, à même une partie de la zone Rb-25.
- À l'annexe 2 " Grille des spécifications " du règlement de zonage numéro 745, les zones Rc-14 et Rc-15 sont ajoutées.
- La zone RC-14 est située à l'ouest de la rue Gauley. Il est autorisé les résidences bifamiliales jumelées, les résidences bifamiliales en rangée avec un maximum de 3 unités d'habitation et les résidences multifamiliales isolées avec un minimum de 4 logements et un maximum de 6 logements.
- La zone Rc-15 est située à l'est de la rue Gauley. Il est autorisé les résidences bifamiliales jumelées et les résidences multifamiliales isolées avec un maximum de 4 logements.
- Une carte est disponible pour consultation au bureau de la Ville.

- 2.- Ce second projet contient, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones Rc-14, Rc-15 et Rb-25 et des zones contiguës afin que règlement 785 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées :

Des zones Rc-14, Rc-15 et Rb-25 et des zones contiguës Rc-8, Ra-18, Rb-22, Rb-23 et Rb-24.

- 3.- Pour être valide, toute demande doit:

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être reçue au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 8 août 2019 à 15h;
- c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);

- 3.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles

d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 9h à 12h;

- 4.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 9h à 12h;

Les zones Rc-14, Rc-15 et Rb-25 sont situées sur la rue Gauley.

Donné à East Angus, ce 9 juillet 2019.



BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier